

226C0651  
FR0000120669-FS0417

11 mai 2026

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**NORTH ATLANTIC ENERGIES**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 mai 2026, M. Allan Green a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 mai 2026, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NORTH ATLANTIC ENERGIES<sup>1</sup> et détenir, directement et indirectement, 643 000 actions NORTH ATLANTIC ENERGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,002% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
M. Allan Green	372 000	2,89
Candel & Partners	195 000	1,52
Digital Innovations	76 000	0,59
<b>Total M. Allan Green</b>	<b>643 000</b>	<b>5,002</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NORTH ATLANTIC ENERGIES sur le marché.

<sup>1</sup> Anciennement dénommée ESSO S.A.F (cf. communiqué de la société NORTH ATLANTIC ENERGIES en date du 28 novembre 2025).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 12 854 578 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.